

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

PROVINCE DE QUÉBEC



Aux Contribuables de la susdite paroisse

## AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par le soussigné, RÉJEAN MARSOLAIS, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la susdite Municipalité, que lors de sa séance ordinaire du HUITIÈME jour du mois d'AOÛT 2016,

### LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NO 580-2016

Règlement abrogeant le règlement numéro 531-2014 et créant de nouvelles dispositions concernant la création, l'organisation et la gestion d'un Service de sécurité incendie.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance et entrera en vigueur selon la Loi.

DONNÉ à SAINT-CÔME ce 11<sup>e</sup> jour d'AOÛT DEUX MILLE SEIZE.



Réjean Marsolais, g.m.a.  
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim